

ait été diminué alors que ses devoirs restaient les mêmes, voilà un fait.

M. McDOUGALL : Je désire dire, en réponse au ministre des Finances, que s'il a été fait quelque tentative pour déranger le Dr McGillivray dans sa position, soit en recommandant sa destitution, soit en diminuant son salaire dans le but de le faire résigner, je l'ai absolument ignoré, et la chose doit avoir eu lieu avant mon entrée en cette Chambre, il y a treize ans. Je ne puis voir comment le ministre des Finances a fortifié sa position en donnant ce nouveau renseignement à la Chambre. Si j'ai appelé son attention comme je l'ai fait, c'est parce que je l'ai vu en consultation avec celui qui a combattu mon honorable collègue (sir Charles Tupper), et moi-même dans le Cap-Breton, et que j'ai cru que s'il existait d'autres renseignements relativement au Dr McGillivray, le ministre des Finances me les ferait connaître dans le cas où je me serais trompé. Je sens maintenant que je ne me suis pas trompé, et l'honorable ministre ne peut pas me rappeler de circonstances changeant la position telle que je l'ai exposée à la Chambre cette après-midi.

Au sujet de cette question, mon passé démontre au pays, et à mes électeurs que je n'ai jamais inquiété les fonctionnaires publics, qu'ils se fussent activement mêlés de politique pour ou contre moi. Je suis prêt à comparer ce passé avec celui du ministre des Finances, en tant qu'il s'agit des fonctionnaires publics de mon comté et de leur traitement. Je pense simplement convenable, vu la discussion qui s'est élevée sur ce point, de communiquer à la Chambre ce que je sais de la manière dont le ministre des Finances a traité les fonctionnaires publics dans mon comté.

La législation de la Nouvelle-Ecosse, relativement à l'adoption de ce qui est connu sous le nom de l'acte des incorporations municipales, a décrété que certains fonctionnaires de comté dont les devoirs sont déterminés par ses lois seraient nommés par les conseils municipaux. Parmi ces fonctionnaires se trouvent les passeurs. Dans mon comté, vu le grand nombre de rivières et de baies, il y a beaucoup de passages. D'après la loi, les conseils municipaux nomment les passeurs et leur accordent des licences : il n'y a pas d'autres moyens pour ceux-ci d'obtenir des licences ou l'autorisation légale d'exercer le métier de passeur. Le gouvernement de la province, fort longtemps dirigé par le ministre actuel des Finances, décrétrait d'année en année un octroi pour les passages. Le comté ou la municipalité ajoute à ces octrois par des subventions municipales provenant des taxes de comté.

Eh bien ! que pensez-vous que fit le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dirigé par le ministre des Finances, relativement à ces passeurs nommés par les conseils municipaux et en vertu de la loi, et porteurs de leurs licences ? Il méconnut complètement leur nomination et leur licence dans chaque cas où les conseils municipaux ne nommèrent point un libéral ou un partisan du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Partout où un passeur était nommé par le conseil municipal et recevait une licence pour exercer le métier de passeur conformément aux lois de la province, il était impossible de placer un passeur rival, car alors le gouvernement lui enlevait son salaire ; mais là où le gouvernement pouvait placer un homme en opposition à un passeur régulièrement muni d'une licence, il

excluait celui-ci en donnant le salaire à celui-là. Voilà la manière dont le ministre des Finances actuel traitait les fonctionnaires publics dans ce comté.

Lorsque je suis devenu membre de cette Chambre je faisais depuis quelque temps partie du conseil municipal du district où je réside. J'ai continué à occuper cette position durant quelque temps après. Mes adversaires me suscitaient de l'opposition à chaque occasion, mais sans succès. Le gouvernement dirigé par le ministre des Finances actuel présenta et passa un bill d'après lequel on ne pourrait être conseiller municipal, désormais, un membre de la Chambre des Communes. Il n'y avait qu'un autre député, à part moi, occupant semblable position, et il se trouvait que ce député était mon collègue du comté, qui représentait un district du ressort de quelqu'un des conseils municipaux de la province. Voilà à quelles mesures le ministre des Finances recourait pour enlever les officiers publics et pour faire pièce à la volonté populaire à l'égard de ces officiers, tant fédéraux que locaux.

Je pourrais citer la loi passée par le gouvernement de l'honorable ministre, laquelle prive les fonctionnaires fédéraux du droit de voter aux élections locales. Voilà, à mon avis, une loi fort injuste et déraisonnable, attendu qu'elle prive de leur droit de vote un grand nombre de citoyens de la province, parce qu'il leur arrive de tenir des positions du gouvernement.

Quant à la destitution de l'ancien gardien du phare de l'île de Saint-Paul, un rapport a été produit en cette chambre en réponse à une demande de documents faite en mars 1894, et voici la correspondance que je trouve dans ce rapport :

CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA,
OTTAWA, le 10 mars 1893.

Hon. JOHN COSTIGAN,
Ministre intérimaire de la
Marine et des Pêcheries.

CHEM MONSIEUR.—Je prends la liberté d'appeler votre attention sur le fait que Samuel-C. Campbell, gardien du phare de l'île de Saint-Paul, dans le comté de Victoria, a toujours pris, depuis sa nomination en 1874, une part très active, violente et ouverte dans la politique, surtout depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur en 1878.

Je puis dire que depuis cette époque, il a, suivant l'occasion, employé sa position et son influence, ainsi que le patronage relatif à sa charge, contre le gouvernement et ses partisans.

A une époque où les relations entre notre pays et les Etats-Unis étaient tendues, il dénonçait hautement le gouvernement et ses partisans, et actuellement, d'après mes renseignements, il a vendu ou fourni aux pêcheurs américains des provisions du gouvernement, contrairement aux lois alors existantes.

En décembre 1890, il écrivit à un nommé John-J. McCharles, qui avait alors été récemment élu conseiller de l'un des districts municipaux du comté de Victoria, pour le pousser fortement à soutenir les libéraux dans le conseil, et à assurer ainsi une majorité aux libéraux, et, après l'avoir vivement pressé d'agir ainsi, il ajoutait, entre autres choses :

"Cela aiderait grandement M. Ross dans son élection pour Ottawa. Vous ne pouvez guère comprendre combien je suis intéressé dans l'élection de M. Ross. Le phare que j'occupe devient important, et si je possédais un ami en haut lieu, j'obtiendrais une augmentation de salaire de \$200."

"Puis, je me fais vieux et j'aimerais à quitter la place tout à fait. Si Ross était élu, je pourrais être mis à la retraite, vu que j'aurais trente-cinq ans de service dans quelques années. Ainsi, vous voyez que c'est presque une question de vie ou de mort pour moi, que le résultat de la prochaine élection dans le comté de Victoria. Puis encore, je ne voudrais pas quitter la position sans être assuré qu'un ami la recueillerait, et s'il vous convenait de la prendre, je pourrais vous l'assurer assez bien, vu que je